

GT Gouvernance NUN – Exécutif et instances des pôles

Arbitrages

Les phrases en italique correspondent aux éléments déjà posés dans le dossier de contractualisation NExT.

Les phrases en bleu correspondent aux remarques des membres du groupe de travail.

	Texte soumis au GT complété par les remarques et propositions du GT	Arbitrages
<p>Directeur du pôle</p>	<p>Éligibilité : Peut être candidate toute personne qui occupe dans une des composantes ou dans un des établissements composantes du pôle un poste d'enseignant-chercheur, d'enseignant ou de chercheur qui participe à l'enseignement (formulation calquée sur l'article L. 7133 c. éduc. relatif aux directeurs de composante de droit commun).</p> <p>Mandat : 4 ans. Limité à deux mandats successifs. Mandat aligné sur celui du Président de la NUN. ⇒ Débat sur l'alignement des mandats. Avis partagés.</p> <p>Désignation : <i>Les Directeurs des pôles Sociétés, Santé et Humanités sont nommés par le Président de l'université sur proposition de l'instance du pôle et après avis du Directoire. L'instance du pôle propose jusqu'à trois noms au Directoire.</i> <i>La direction du pôle Sciences & Technologie est assurée par le directeur de Centrale Nantes pendant la période d'expérimentation, donc jusqu'en 2027 au plus tard. A l'issue de cette période d'expérimentation, le Directeur du pôle Sciences et Technologie sera nommé conformément à la procédure applicable aux autres pôles. Le Directeur de Centrale Nantes est nommé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du Conseil d'administration de l'École. Pendant la période d'expérimentation, cette nomination intervient après avis du Président de l'université-cible.</i></p> <p>Rôle : Le Directeur assure la direction du pôle en coordination avec les directeurs de composante (et les directeurs d'unité de recherche ?). Il met en œuvre la stratégie du pôle en cohérence avec celle de l'établissement, négocie</p>	<p>Validé.</p> <p>Limité à deux mandats successifs. Mandat aligné sur celui du Président de la NUN.</p> <p><i>La direction du pôle Sciences & Technologie est assurée par le directeur de Centrale Nantes pendant la période d'expérimentation. A l'issue de cette période d'expérimentation, donc en 2027 au plus tard, le Directeur du pôle Sciences et Technologie sera nommé conformément à la procédure applicable aux autres pôles.</i> (suite du texte inchangé).</p> <p>Le Directeur assure la direction du pôle en concertation avec les directeurs de composante et les directeurs d'unité de recherche. (suite du texte</p>

	<p>et signe le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du pôle avec le Président de la NUN. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de pôle. Il développe les collaborations avec les autres pôles, les membres et les partenaires de la nouvelle université.</p>	<p>inchangée)</p>
<p>Directeurs adjoints</p>	<p><i>Le Directeur de pôle s'appuie sur des directeurs adjoints qu'il choisit au sein du pôle.</i></p> <p><u>A débattre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe de direction se compose au moins d'un directeur adjoint (généraliste), d'un directeur adjoint en charge de la formation, d'un directeur adjoint en charge de la recherche et valorisation ? . NB : Le nombre de directeurs adjoints sera à envisager en lien avec le référentiel ⇒ Prévoir au moins un directeur adjoint, pour le reste, sujet à aborder dans chaque pôle ⇒ Pôle S&T : nécessité d'un directeur adjoint « formation » et d'un directeur adjoint « recherche » - Prévoir une représentation des Biatss et des étudiants dans l'équipe de direction ? ⇒ Supprimer cette mention qui n'apparaît pas nécessaire : le directeur peut choisir ses directeurs adjoints dans toutes les catégories de personnels et avoir un directeur adjoint étudiant s'il le souhaite. <p>La composition de l'équipe de direction est soumise à l'approbation de l'instance du pôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Option 1</u> : Elle doit être représentative de différentes composantes du pôle - <u>Option 2</u> : Elle doit être représentative de toutes les composantes du pôle 	<p>Validé.</p> <p>Validé.</p> <p>Préconisations : chaque devrait être dotée</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un directeur adjoint en charge de la recherche - D'un directeur adjoint en charge de la formation <p>Validé : le directeur peut choisir ses directeurs adjoints dans toutes les catégories de personnels et avoir un directeur adjoint étudiant s'il le souhaite.</p>

	<p>⇒ Retenir l'option 1</p> <p><i>Pendant la période d'expérimentation, tous les directeurs adjoints du pôle Sciences & Technologie sont issus de Polytech, des IUT ou de la faculté des sciences.</i></p>	<p>Option 1 validée.</p> <p>Validé.</p>
Secrétaire général du pôle	<p><i>Le Directeur Général des Services de l'université et le Directeur de pôle choisissent conjointement le Secrétaire Général du pôle, qui exerce ses fonctions à temps plein sur le pôle.</i></p> <p>⇒ Pour le pôle S&T, pendant la période d'expérimentation, est posée la question du rôle des directeurs adjoints dans ce choix du SG du pôle.</p>	<p>Le Directeur Général des Services de l'université et le Directeur de pôle choisissent conjointement le Secrétaire Général du pôle, qui exerce ses fonctions à temps plein sur le pôle.</p>
Instance(s) du pôle	<p>Instance</p> <p><i>Les pôles sont dotés d'une instance délibérante composée de représentants des enseignants chercheurs, des enseignants, des personnels administratifs, techniques et des bibliothèques, des étudiants du pôle et de personnalités extérieures.</i></p> <p>Chaque pôle est doté au moins d'une instance délibérante, nommée Conseil de pôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du travail mené sur le fonctionnement institutionnel de chaque pôle, une réflexion sera conduite sur l'opportunité de doter le pôle d'autres instances ou de commissions. Ces instances ou commissions sont consultatives. <p>Toute instance supplémentaire créée au sein d'un pôle devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être représentative des composantes du pôle, des différentes catégories de personnel et des étudiants, selon les objets de ces instances ; 	<p>Validé.</p> <p>Validé.</p> <p>Validé.</p> <p>Validé. Toute instance supplémentaire créée au sein d'un pôle devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être représentative des composantes du pôle, des différentes catégories de

	<ul style="list-style-type: none"> - Être constituée et fonctionner dans le respect des principes de représentativité et de démocratie ; - Apporter une plus-value et opérer une simplification. <p>⇒ Débat sur le point de savoir si la simplification est un critère pertinent.</p> <p>Demande des doyens du pôle Sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser ce pôle à s'engager dans un processus d'expérimentation, qui permettrait de « tester » son mode d'organisation - Le cadre commun de gouvernance des pôles devrait être supplétif (i.e. s'applique à défaut d'accord au sein du pôle sur son fonctionnement institutionnel) - Les membres du conseil de pôle devraient tous être issus des conseils des composantes (sauf les personnalités extérieures) + cette proposition pose la question de la représentation des personnels rattachés au pôle <p>Composition</p> <p>L'instance délibérante du pôle est composée de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant de chaque conseil de composante, désigné par le conseil de composante (peut être un EC, un Biatss ou un étudiant) <p>⇒ Est-ce que le nombre de siège devrait varier selon la taille des composantes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - XX à XX membres élus au suffrage direct ainsi répartis <ul style="list-style-type: none"> . De 40 à 60 % de représentants des enseignants-chercheurs en exercice dans le pôle, dont la moitié au 	<p>personnel et des étudiants, selon les objets de ces instances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être constituée et fonctionner dans le respect des principes de représentativité et de démocratie ; - Apporter une plus-value. <p>Une expérimentation ne peut être menée que dans le respect du cadre commun à tous les pôles.</p> <p>Proposition non validée. Le cadre commun à tous les pôles permet de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Proposition non validée. La composition et les modalités d'élection des membres du conseil de pôle sont déterminées dans le respect du cadre commun à tous les pôles.</p> <p>1 ou 2 représentant(s) de chaque conseil de composante. L'objectif est d'assurer le lien entre le conseil de pôle et les conseils des composantes. Le nombre de représentants doit être identique pour toutes les composantes d'un même pôle.</p>
--	---	--

	<p>moins sont des professeurs et personnels assimilés ;</p> <p>⇒ La mention d' « au moins » la moitié de professeurs est questionnée. On pourrait prévoir une répartition strictement égale.</p> <ul style="list-style-type: none"> . De 20 à 30 % de représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques (BIATSS) ; . De 20 à 30 % de représentants des étudiants inscrits dans une composante du pôle, en formation initiale ou continue. <ul style="list-style-type: none"> - Au moins un représentant d'un autre pôle <p>⇒ Est-ce qu'il devrait être invité permanent plutôt que membre du conseil ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - XX à XX personnalités extérieures à l'établissement. <p>⇒ L'instance devrait être composée au total de 20 à 30 membres</p> <p>⇒ Laisser chaque pôle libre de déterminer la part respective des élus au suffrage direct et des personnalités extérieures</p> <p>Le Directeur du pôle préside le Conseil et dispose d'une voix délibérative.</p> <p>⇒ Pour le pôle S&T : débat sur le point de savoir si le conseil de pôle peut être présidé par une personnalité extérieure. Laisser cette liberté à chaque pôle.</p> <p>Les Directeurs adjoints et le Secrétaire Général du pôle siègent au Conseil sans voix délibérative.</p> <p>Les Directeurs de composante et Directeurs d'unité de recherche du pôle sont invités permanents des instances du pôle.</p> <p>Lorsque sont abordés les sujets en lien avec la formation ou la recherche, siègent également dans l'instance délibérante du pôle, sans voix délibérative, le vice-président de l'Université en charge des formations, le vice-président</p>	<p>Répartition strictement égale validée.</p> <p>Le représentant d'un autre pôle sera membre du conseil. Chaque pôle déterminera ses modalités de désignation.</p> <p>Validé.</p> <p>Validé sous réserve que les élus représentants les personnels et étudiants composent au moins 50% des membres du conseil.</p> <p>Pour tous les pôles, le Directeur du pôle préside le Conseil et dispose d'une voix délibérative.</p> <p>Validé.</p> <p>Validé.</p> <p>Lorsque sont abordés les sujets en lien avec la formation ou la recherche, <u>peuvent également siéger</u> dans l'instance délibérante du pôle, sans voix</p>
--	---	---

<p>de l'Université en charge de la recherche. Les autres vice-présidents de l'Université peuvent être invités à participer à une réunion, au regard de l'ordre du jour.</p> <p>Le Directeur du Centre Universitaire Départemental de La Roche-sur-Yon est invité permanent des conseils des pôles Sociétés et Humanités.</p> <p>Modalités d'élection</p> <p>Sont électeurs et éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants-chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs, en exercice dans le pôle ; - Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (BIATSS) en exercice dans le pôle ; - Les étudiants inscrits dans une des composantes du pôle en formation initiale ou bénéficiant de la formation continue. <p>Chaque pôle détermine les modalités d'élection au suffrage direct des membres du Conseil, en assurant la parité femme-homme et la juste représentation des composantes du pôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de représentation des composantes du pôle sont proposées, pour chaque pôle, dans le cadre du travail mené sur son fonctionnement institutionnel. <p>⇒ Le pôle Sociétés propose de remplacer « élection » par « désignation » pour tenir compte des demandes précédemment formulées.</p> <p>Dans tous les cas, les personnalités extérieures sont élues par le Conseil de pôle sur proposition du Directeur de pôle.</p>	<p>délibérative, le vice-président de l'Université en charge des formations, le vice-président de l'Université en charge de la recherche. Les autres vice-présidents de l'Université peuvent être invités à participer à une réunion, au regard de l'ordre du jour.</p> <p>Validé.</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil de pôle est alignée sur celle du Directeur du pôle.</p> <p>Validé.</p> <p>Conserver « élection ».</p>
---	---

	<p>⇒ Les modalités de proposition des personnalités extérieures devraient être déterminées par les statuts du pôle.</p> <p>Pour le pôle Sciences & Technologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président du CA de Centrale Nantes est invité permanent du conseil du pôle, sans voix délibérative ; - A l'issue de la période d'expérimentation, le Directeur de Centrale Nantes est invité permanent du conseil du pôle, sans voix délibérative. <p><i>Pour le pôle Santé : le CHU et l'Inserm sont représentés dans la/les instance(s) du pôle</i></p>	<p>Validé.</p> <p>Validé.</p>
--	--	-------------------------------

A débattre : Impact sur les instances des composantes ?

Dans le contexte de la NUN, chaque composante est libre de conserver son mode de fonctionnement actuel ou de se réorganiser ?

⇒ Laisser la liberté aux composantes mais les inciter à se réorganiser pour tenir compte de la création du pôle. **Validé**